ZAC du Parc Scientifique et Industriel - Dossier de réalisation et Plan d'Aménagement de Zone

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Parc Scientifique et Industriel de Besançon (PSI), dont la réalisation est vivement souhaitée pour la Ville et ses partenaires, Région, Département, Chambre de Commerce et d'Industrie rassemblés dans le Syndicat Mixte, voit sa dernière étape administrative arriver enfin à son terme.

En effet, la ZAC du Parc Scientifique et Industriel a été créée par délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 1997 à la suite de l'approbation par le Comité du Syndicat Mixte du 22 novembre 1996.

- 1) Après décision du Comité du Syndicat Mixte du PSI (en date du 11 décembre 1997) et du Conseil Municipal (en date du 19 janvier 1998), de mettre à l'enquête le Plan d'Aménagement de Zone du Parc Scientifique et Industriel, cette enquête valant également enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux nécessaires à l'aménagement de la zone,
- 2) Après avis favorable, sans réserve et unanime, de la Commission d'Enquête en date du 8 juin 1998 proposant :
 - l'approbation du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC du PSI de Besançon,
- l'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues au Plan d'Aménagement de Zone (l'enquête publique s'est déroulée du 8 avril au 12 mai 1998),
- 3) Après approbation par le Comité du Syndicat Mixte du PSI de Besançon du dossier de réalisation de la ZAC du PSI en date du 11 décembre 1998,

le Conseil Municipal est amené à approuver le dossier de réalisation de la ZAC du PSI composé des documents suivants :

* Documents soumis à publicité et information

- Le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ), document d'urbanisme réglementaire comprenant :
 - le rapport de présentation
 - documents graphiques
 - règlement
 - annexes :
 - . plans des servitudes
 - . plans des réseaux eau, assainissement, EDF/GDF et Télécom
 - . annexes sanitaires concernant l'eau, l'assainissement et les déchets.

* Documents non soumis à publicité et information

- le programme des équipements publics
- modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Après avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le dossier de réalisation de la ZAC du PSI constitué des documents ci-dessus énoncés,
 - demander à M. le Préfet de déclarer d'utilité publique l'aménagement de la zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ce dossier.

Récépissé préfectoral du 17 février 1999.